

Le 06 octobre 2017.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article L1122-12 al2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la demande du Groupe « 7avec Vous » nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**Samedi 14 octobre 2017 à 14 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Création Maison de repos / Maison de Repos et de Soins « Accord de principe ».

-----

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 14 octobre 2017

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G., BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Le Conseiller communal Monsieur WILKIN est excusé.

La séance est ouverte à 14h00'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Budget 2018 de la Fabrique d'église de Freyneux ;
- Budget 2018 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne ;
- Budget 2018 de la Fabrique d'église de Deux-Rys ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

A la demande du Conseiller communal Monsieur GENERET, le point « *Compte 2016 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre – Rectification* » retiré de la séance du Conseil communal du 12 octobre dernier sera rediscuté en huis clos à l'ordre du jour de la présente assemblée.

### **1. CREATION MAISON DE REPOS / MAISON DE REPOS ET DE SOINS** **« ACCORD DE PRINCIPE »**

Le vieillissement de la population requiert le développement de nouveaux services pour personnes âgées et notamment la construction d'une Maison de repos / MRS.

Notre commune a un rôle à jouer à ce niveau.

Soucieux du bien-être de la population, le groupe « 7 avec vous » l'envisage.

Considérant que la majorité des observateurs estiment qu'il faudra de l'ordre de plusieurs milliers de lits supplémentaires dans les années à venir. Le chiffre de la capacité maximale est donc appelé à être revu à la hausse.

Considérant que l'offre diversifiée de services est un des critères de priorité pour l'attribution de lits.

Considérant que l'accord gouvernemental 2014-2019 entend réserver prioritairement les MR et MRS aux personnes les plus dépendantes et concentrer son action à l'avenir sur l'amélioration de la prise en charge à domicile et des formules intermédiaires telles que de court séjour et les centres de soins de jour afin de favoriser les services de proximité.

Considérant que 32,10% au minimum des lits sont réservés au secteur public.

Considérant qu'entre 2016 et 2040, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans va augmenter de 79% (cfr études menées par la Région elle-même, des mutuelles - dont Solidaris).

Considérant que tout projet d'ouverture d'une MR / MRS est soumis à un accord de principe.

Considérant que toute demande d'accord de principe est introduite auprès de l'Administration.

Entendu l'explication du dossier par le Conseiller communal Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE demander l'ajout de la motion suivante :

*« Même si nous ne sommes pas dupes et naïfs, période électorale oblige, nous avons été surpris et ce, à plus d'un titre, de la convocation de la minorité au conseil de ce jour.*

- *Quant au jour et à l'heure : un samedi après-midi, pour quelle raison ?*

*Nous avons bien compris que vous souhaitiez vous mettre en avant et faire le « buzz » dans les médias. La presse devait être présente !*

*Ce débat aurait pu ou dû être abordé, présenté et discuté au C.P.A.S, organe le plus souvent compétent en la matière. C'est faire peu de cas de leur avis. Il est vrai que les séances du CPAS se font à huis-clos sans les journalistes.*

*Faut-il y voir peut-être une symbolique de votre part puisque dans un an jour pour jour le 14 octobre 2018 à 14 heures, les élections communales auront rendu leur verdict ? Ce dossier mérite bien mieux que du symbolisme.*

- *Quant à la convocation et spécialement son contenu.*

*Vous manquez cruellement d'inspiration et vous n'avez pas été capables d'écrire une seule phrase personnelle. Toutes les phrases composant votre convocation et le projet de délibération ont été copiés de la fiche de l'Union des Villes et des Communes, et plus spécialement un document émanant de la fédération des C.P.A.S et rédigé par Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX, conseiller expert.*

*En outre, en matière de contenu du dossier, il faut bien avouer qu'il est vide ! Inexorablement vide ! Une seule page recto verso pour un dossier d'une telle importance (sans aucun doute le plus important de la législature) et dont les enjeux financiers très importants risquent d'obérer les finances communales durant des décennies et mettre les finances de notre commune dans le rouge!*

*Vous vous complaisez souvent à critiquer le contenu des dossiers présentés par la majorité au conseil communal mais dans le cas d'espèce, il n'y a aucun élément concret, aucun plan financier qui puisse orienter la décision. Est-ce bien raisonnable ? Nous ne disposons même pas d'un avis éclairé de la directrice financière à ce sujet.*

- *Quant au but de la convocation.*

*L'idée n'est pas neuve et vous n'êtes certainement pas à l'initiative d'un tel projet puisqu'il a été abordé lors des réunions de CLDR.*

*Les membres de votre groupe qui font partie de la CLDR ont sans doute raté l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Evidemment, comment peut-on savoir ce qui s'est passé à la CLDR lorsque l'on n'est pas présent ?*

*Nous vous invitons à relire la fiche n°P3.PM01 de la CLDR intitulée « Création de places d'accueil pour les personnes âgées dépendantes dans des structures adaptées » fiche projet du lot 3 page 1.*

*Lorsque nous avons présenté la priorisation des fiches au Conseil communal, vous n'avez pas réagi sur le sujet à cette époque et même demandé un débat sur la création d'une maison de repos. Pourquoi aujourd'hui ?*

### **Sur le fond du dossier**

*Sans rentrer dans le détail technique, la taille optimale d'une maison de repos efficiente est de 90 à 100 lits. Certains parlent même de 120 lits. Le secteur des soins de santé étant en constante évolution, qui peut se projeter dans 10, 20 ans sur la politique menée en la matière et sur la taille optimale ?*

*Le coût approximatif d'une telle infrastructure est estimé, au dire des experts et au bas mot, à plus de 16.000.000 € (640.000.000 de francs belges !). Le taux des subsides s'élève à un maximum de 60% des investissements. En pratique, le taux effectif de subvention est de plus ou moins 50%.*

*Le calcul est vite fait ! 8.000.000 € à charge de la commune. Plus ou moins deux fois (200%) de la dette communale actuelle ou un investissement sur fonds propres de 2.285 € par habitant.*

*La minorité devrait également savoir que nous sommes contraints au respect de certaines balises.*

*Le mécanisme des balises d'investissements doit obligatoirement être mis en œuvre dans les budgets des communes et des entités consolidées selon l'article L1124-40, §2 CDLD. Il a pour objet de limiter les investissements des entités locales qui sont financés au travers du recours à l'emprunt en part propre.*

*Concrètement, les balises d'investissements ont pour objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunt. Il est de 180 € par habitant et par an soit plus ou moins 600.000 € par an.*

*Même si nous disposons d'un bas de laine important dû aux dommages de guerre, ce dernier est loin d'être suffisant pour assumer la part communale.*

*Et nous n'avons pas encore abordé et évalué le coût de fonctionnement.*

*Serait-il bien raisonnable pour des gestionnaires communaux de se prononcer en l'état, au vu des éléments en notre possession et fourni par la minorité, sur la création d'une MR/MRS comme prévu au point un du projet de délibération ? Nous ne le croyons pas. Même si l'idée du projet est séduisante, nous ne souhaitons pas nous engager à la légère d'autant que les sommes en jeu sont colossales. Une gestion en bon père de famille implique une réflexion et une étude approfondie du dossier.*

*La majorité, également soucieuse du bien-être de la population et plus particulièrement de nos aînés, a décidé et choisi dans un premier temps de privilégier l'option de mettre tout en œuvre pour maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées à leur domicile (ce qui est le souhait du plus grand nombre) ou dans des constructions adaptées comme les logements intergénérationnels que nous allons construire ici à côté de la maison communale.*

*La majorité vient de faire l'acquisition de terrains au centre de Manhay pour y développer et accueillir en l'occurrence de tels logements.*

*De plus, la majorité étudie actuellement, en partenariat avec la Province, la possibilité d'octroyer une prime pour permettre aux personnes âgées de pouvoir adapter leur logement afin de pouvoir y rester le plus longtemps possible.*

*Vous n'avez pas le monopole, loin de là, du souci du bien-être de nos aînés. La majorité est bien consciente des enjeux importants et des défis à relever en matière de politique d'accueil des personnes âgées.*

*En l'état actuel des choses, faute d'informations essentielles et compte tenu des implications financières très importantes qu'un tel projet engendrerait, la majorité ne peut marquer son accord de principe pour la création d'une MR/MRS.*

*La fièvre électorale ou électoraliste ne peut justifier de se lancer aveuglément dans un tel projet sans en connaître complètement les tenants et aboutissants.*

*Gérer, c'est prévoir... pas se lancer dans l'inconnu.*

*Entendu les différentes interventions ;*

*Après en avoir délibéré, par*

*... voix POUR*

*... voix CONTRE*

*... voix ABSTENTION*

*décide :*

*1<sup>er</sup>/ compte tenu de la complexité du dossier, de marquer son accord de principe sur l'élaboration par un expert d'une étude de faisabilité technico-économique relative à la création d'une MR/MRS sur le territoire de notre commune ;*

*2/ de charger le collège de la mise en place pour 2018 d'une prime à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées en complément du subside provincial existant ; »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion présentée par l'Echevin Monsieur DAULNE. Le texte de ladite motion est acté dans la présente délibération.

Entendu les interventions des Conseillers communaux MM GENERET et HUET G. et la réponse de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1<sup>er</sup>/ Compte tenu de la complexité du dossier, de marquer son accord de principe sur l'élaboration par un expert d'une étude de faisabilité technico-économique relative à la création d'une MR/MRS sur le territoire de notre commune ;

2/ De charger le Collège de la mise en place pour 2018 d'une prime à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées en complément du subside provincial existant.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de Fabrique du 28/08/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29/08/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 11/09/2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
 Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer pour la Fabrique d'église de Freyneux au cours de l'exercice 2018 ;  
 Vu la communication du dossier au Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40&1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 05 octobre 2017 et joint en annexe ;  
 Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 août 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.492,80€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.992,80€
Recettes extraordinaires totales	2442,29€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2442,29€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1636,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.299,09€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	19.935,09€
Dépenses totales	19.935,09€
Résultat comptable	0,00€

## **BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu le budget de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de Fabrique du 13/09/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15/09/2017 ;  
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;  
 Vu la décision du 28/09/2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
 Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer pour la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne au cours de l'exercice 2018 ;  
 Vu la communication du dossier au Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40&1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 05 octobre 2017 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;  
 Sur proposition du Collège communal ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13/09/2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.445,45€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.279,22€
Recettes extraordinaires totales	3.347,31€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	247,31€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1411,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.281,76€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3100,00€
Recettes totales	20.792,76€
Dépenses totales	20.792,76€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal :

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
NEANT		

## **BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de Fabrique du 07/08/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30/08/2017 ;

Attendu qu'à ce jour l'Evêché n'a pas remis d'avis et que le délai est donc dépassé ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 07/08/2017, réceptionnée complet en date du 30/08/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2018 pour la Fabrique d'église de Deux-Rys ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2017 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2018, voté en séance du

Conseil de Fabrique du 07/08/2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.929,76€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.230,90€
Recettes extraordinaires totales	1.303,42€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.303,42€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	787,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.446,18€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	6.233,18€
Dépenses totales	6.233,18€
Résultat	0,00€

Observations du Conseil Communal :

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art 19	1.303,42€	Reliquat du compte 2016.
Art 17	4.230,90€	Supplément suffisant.

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 14h45'.

La Directrice générale,

Le Président,

---